POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 53/2025/CTO du 24/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Date de séance :
24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 8h30mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	17
Procurations	06
Votants	23
Pour	22
Contre	00
Abstention	01

OBJET : Portant création de 5 emplois occasionnels à temps complet de la spécialité administrative

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	PAHUIRI.A
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN.T
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI.S
MAGAUT Henri		X	TARIHAA.J
TEKURIO Léontine		X	TERAIAMANO.S
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Formant la majorité des membres en exercice,

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-53_2025_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE **N° 53/2025/CTO du 24/09/2025**

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant les échanges retenus lors des commissions budgétaires et du personnel

MOTIVATIONS

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et afin de garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de cinq agents contractuels en contrat à durée déterminée dans la spécialité administrative.
En effet, plusieurs absences de longue durée enregistrées au sein des services administratifs ont réduit les effectifs disponibles, entraînant une fragilisation de l'organisation et un ralentissement dans l'exécution des missions confiées. Ces situations font apparaître un risque réel de rupture dans la qualité et la réactivité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, la création récente d'un nouveau service a nécessité une mobilisation de moyens ce qui a laissé apparaître un besoin supplémentaire d'appui administratif. Cette évolution structurelle accentue le besoin de renfort afin de préserver l'équilibre de fonctionnement global.
Le recrutement de cinq agents contractuels permettra ainsi :

- D'assurer la continuité et la régularité du service public,
- De compenser les absences prolongées au sein des effectifs,
- De répondre au besoin généré par la création du nouveau service,
- De maintenir des conditions de travail soutenables pour l'ensemble des agents en poste.

Au regard de ces éléments, et afin de garantir la stabilité et l'efficacité de l'action administrative, le recours au recrutement temporaire de cinq agents contractuels s'avère pleinement justifié.

Le recrutement des cinq agents contractuels pour une durée de six mois représentera une dépense globale estimée à **7 800 000 F CFP**.

Après en avoir délibéré en séance du 24/09/2025,

AGED
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-53_2025_CTO-AU

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
5	Agents Administratif Polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services Administratifs communaux

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : **25/09/2025**
Publié le : **25/09/2025**

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré à Vairao, le 24/09/2025
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-53_2025_CTO-AU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-53_2025_CTO-AU